FRF 4128 18A
Case
Frc
24076

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. PRUGNON,

Sur la Rééligibilité des Membres de l'Assemblée Nationale,

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LES membres du corps constituant seront-ils rééligibles pour la législature qui doit les remplacer?

Ceux d'une législature pourroient-ils être réélus & sans intervalle?

Deux problêmes assez difficiles pour ne pas céder aux premiers efforts d'une attention ordinaire.

On se demande d'abord : pourquoi la nation, satisfaite & reconnoissante des soins de ses représentans, ne pourroit-elle pas leur continuer sa confiance, &

THE NEWBERRY LIBRARY

choiſir dans le cercle où elle a cru appercevoir le plus de lumières & de vertus ?

Pourquoi lui refuſer la douceur de leur accorder un prix d'honneur, de leur décerner la véritable nobleſſe ?

Mais cette première idée eſt bientôt détruite par des conſidérations d'un genre plus élevé.

Les membres d'une convention nationale peuvent-ils être appelés à la juger, ou au moins à revoir ſes travaux ? L'acceptation définitive du peuple doit-elle être faite par d'autres repréſentans que ceux qui ont rendu les décrets conſtitutionnels ?

Dans la régle étroite, la non-réclamation des aſſemblées primaires vaudra ratification définitive. Si le peuple trouve la conſtitution bonne, il ſera naturellement porté à réélire ceux qui en ont été les principaux architectes : mais ici naît l'embarras ; pouvons-nous lui faire perdre le droit de réélire ? & ſacrifierons-nous un principe ſage, & néceſſaire peut-être, au danger des circonſtances ? ou braverons-nous ce danger, en faveur du principe ?

1°. Il n'importe pas peu de voir marcher la conſtitution dégagée de ſes auteurs, de voir régner la loi, & non les hommes ; il eſt tems de ſavoir juſqu'à quel point nous méritons des approbateurs ou des réformateurs. Le mécanicien doit expoſer la machine, & non la juger. Quand une conſtitution eſt faite, le premier devoir des ouvriers eſt de deſcendre de la hauteur, de venir reprendre leur place de ſimples citoyens, & d'obſerver, de-là, le jeu de tous les rouages.

2°. La réélection des membres les plus populaires d'une aſſemblée conſtituante, formeroit la plus effrayante de toutes les dictatures ; ce ſeroit un pouvoir qui raſſembleroit en lui ſeul tous les pouvoirs ; il ſe-

roit tel, que ceux-là mêmes qui en ſeroient revêtus, devroient en être épouvantés. Lorſque Rome, voulant arrêter le deſpotiſme de tous par le deſpotiſme d'un ſeul, créoit un dictateur, ce n'étoit que pour quelques inſtans, & pour une fois. En dernier terme, la volonté de tous ſe réduiroit à celle de quelques-uns : après avoir eu un gouvernement populaire, Athènes finit par obéir à trente tyrans ; c'eſt aſſez que le pouvoir légiſlatif réſide dans une chambre unique, ſans y ajouter l'inconteſtable danger de la réélection.

Le jour où la France aura des repréſentans perpétuels, & pas de roi effectif, ſera le dernier jour de la liberté.

2°. Ils achèteroient pour être achetés. Quelle ſurface n'offririez-vous pas à la corruption ? bientôt ceux qui portent leur tête au-deſſus des rangs, ſeroient entourés d'or, & les légiſlateurs obéiroient, ſans le ſavoir, à des impulſions miniſtérielles. Oui, décrétez la rééligibilité, & demain les miniſtres vont régner dans l'Aſſemblée. N'oubliez jamais le mot profond d'un miniſtre d'Angleterre, qui, preſſé par les objections qu'on lui faiſoit ſur quelques inconvéniens de la conſtitution angloiſe, répondit : -- *Oui, mais j'ai le tarif des probités du parlement.* Penſez-vous que les miniſtres de France ne ſauroient pas uſer de l'ancienne recette de ceux d'Angleterre ? penſez-vous que les repréſentans du peuple françois ſeroient plus inacceſſibles à la corruption que ceux du peuple anglois ?

La corruption eſt la matière ſubtile du gouvernement repréſentatif. Chaque fois que les miniſtres auront un grand intérêt à acheter des conſciences, ils y mettront un haut prix, & (ſans exclure les exceptions), il ſuffit en général d'y mettre ce prix-là pour en trouver

à acheter : il y a un contrat éternel entre ces deux intérêts. La théorie de la corruption ſe perfectionnera néceſſairement dans un ordre de choſes qui préſente l'étonnante alliance de la démocratie & de la monarchie, ſans milieu, ni corps intermédiaire.

3°. Tout pouvoir finit preſque toujours par corrompre les hommes : l'uſage de l'autorité engendre l'ambition de l'autorité ; rien ne tient à côté de ce raiſonnement ; les paſſions peuvent ſeules le combattre, mais l'expérience dit qu'elles ne le détruiront pas.

4°. L'hiſtoire de toutes les révolutions nous préſente des êtres dominans, envahiſſans, & qui finiſſent par exercer le plus terrible de tous les deſpotiſmes, celui qui porte le coſtume de la liberté : alors il arrive que le peuple n'a fait qu'échanger le deſpotiſme d'un ſeul contre la tyrannie de trente ; & tout eſt perdu le jour où il commence à s'en appercevoir. On m'objectera que je réaliſe le chapitre des poſſibles, & que je touche aux idées extrêmes. Il y a loin, je le ſais, d'une faculté à une néceſſité ; ne pas gêner la confiance du peuple, ou la commander, ſont deux choſes abſolument diſtinctes. D'ailleurs, ſi preſque toujours l'abſence eſt un tort, c'eſt ſur-tout à la veille des élections, à ce jour où toutes les ambitions particulières s'éveillent, s'agitent & ſe froiſſent autour de l'urne qui va recéler le ſecret des ſuffrages.

Hâtons-nous d'ajouter que l'élection eſt l'objet du deſir ſecret de la plupart des adminiſtrateurs : preſque tous veulent arriver là. Ainſi, il eſt très-facile de penſer que les membres du corps conſtituant trouveroient en eux de redoutables concurrens.

Mais, en s'arrêtant d'abord à cette dernière idée, quel choc d'ambitions ne verroit-on pas s'élever, ſi la

réélection étoit prononcée ? Quel reſſort cela ne donneroit-il pas à l'intrigue ? n'y auroit-il pas des membres (& je proteſte d'avance contre toute alluſion perſonnelle) n'y auroit-il pas des membres qui, ſe croyant placés entre leurs intérêts & leurs principes, chercheroient à ſe populariſer démeſurément, & feroient jouer à - la - fois tous les leviers de l'opinion.

Or dans un gouvernement repréſentatif, de toutes les hypocriſies, celle de popularité eſt la plus à redouter & à prévenir.

L'homme ſtrictement honnête dédaigne d'être adroit ; mais tel eſt le caractère de l'ambition qu'elle ſe proſtitue pour régner : toujours elle a l'accent du moment, & la couleur de ſon intérêt. Le zèle n'a pas une nuance qu'elle ne faiſiſſe : enfin elle a preſque toutes les ſortes d'eſprit.

5°. Les réputations ſont un genre d'agiotage, dont les anciens avoient la bonhommie de ne pas ſe douter, & qui eſt très-heureuſement cultivé par les modernes. Souvent dans les grandes aſſemblées, le monopole de la gloire eſt fait par des gens qui ne paroiſſoient pas appelés à être ſes amans. Les réputations ont leurs myſtères, de là vient qu'il y en a tant à fonds perdu. On fait aujourd'hui travailler ſes ſuccès ; & ſi Solon revenoit au monde, je lui conſeillerois de commencer par avoir des prôneurs. Or il ne faut pas qu'il ſoit jamais poſſible de dire, avec quelque juſtice, que le corps conſtituant a tout fait pour lui, & dans ſon intérêt, ou au moins dans celui de ſes membres les plus connus.

6°. Avons-nous moiſſonné toute la raiſon qui eſt en France ? & les vérités intéreſſantes à la choſe publique ne circulent-elles pas comme & mieux que la monnoie ? N'y a t-il pas beaucoup de talens, pour qui tout bien poſſible eſt une étude, & tout excès à ré-

former un tourment ? L'heureuſe impulſion donnée à l'eſprit public, a-t-il été ſans fruit ? Inveſtiſſons-nous d'impartialité & de philoſophie, & nous conviendrons que dans chaque département la nature tient comme en réſerve des hommes aujourd'hui plus capables que nous-mêmes peut être de nos fonctions, parce qu'ils ont la laſſitude de moins.

7°. N'eſt-il pas très-utile que ceux qui ont du patriotiſme, plus encore que ceux qui en montrent, retournent dans les départemens, & s'y répandent ; non pas ſeulement pour y reſpirer l'air de l'égalité, (*dont nous avons tous quelque beſoin*) mais encore pour y propager l'eſprit public & y interpréter ſagement la conſtitution ? Miſſion moins brillante que la première, mais à laquelle ils doivent ſe conſacrer avidement, parce qu'elle n'eſt pas ſans une grande utilité. C'eſt dans la continuité des petits devoirs, que ſe montre le patriotiſme, & je ſuis tenté de me défier de celui à qui il faut un théâtre & des applaudiſſemens.

Il eſt donc néceſſaire qu'ils deviennent, non pas les miſſionnaires d'une révolution qui n'en a plus beſoin ; mais les interprêtes d'une conſtitution qui exige le retour à la meſure, & qu'ils y répètent chaque jour que l'exaltation des principes n'en eſt pas le ſublime. C'eſt à eux d'achever de faire deſcendre la lumière des hauteurs, & la lumière fera appercevoir le très-preſſant beſoin de la paix.

On ne me niera pas deux choſes, l'une c'eſt que le plus bel édifice, fût-il de granit & de porphire, peut préſenter des côtés foibles & incomplets ; l'autre, c'eſt que tout ce qui n'eſt pas préciſément conſtitutionnel, peut être revu & remanié par nos ſucceſſeurs ; & quoi que nous faſſions, la ligne ſe déplacera toujours un peu : ce qui eſt bon ſera ſeul éternel ; Or, ſi les principaux faiſeurs étoient réélus, quelle

lutte n'établiriez vous pas entre eux & leurs nouveaux collègues? vous finiriez par rendre la réforme de nos erreurs, ſinon impoſſible, au moins infiniment difficile & lente. Ceux qui ont combattu ſur les remparts de la liberté ne ſavent pas toujours combattre ſur ſes bornes.

Une circonſtance pourroit faire fléchir, peut-être, ces conſidérations en affoibliſſant le danger : ce ſeroit la formation de nouveaux corps électoraux, ſans intervalle entre elle & l'élection. Céla dérangeroit toutes les combinaiſons, & déconcerteroit toutes les intrigues; d'ailleurs ces corps-là ſont un peu uſés, la laſſitude les gagne, & la plupart des membres ne paroiſſent plus aux aſſemblées. Ce ſeroit donc une autre queſtion préliminaire à établir, que celle de ſavoir s'il y aura ou s'il n'y aura pas de nouveaux électeurs, & ſa ſolution influeroit ſur le ſort de la queſtion principale : mais juſque là, & dans les termes où elle eſt poſée, je crois que c'eſt bien ici qu'il ne faut pas ſéparer le principe des circonſtances, parce que ſouvent elles le dominent. C'eſt en ce moment ſur-tout que l'Europe nous regarde, & nous crie qu'il eſt tems de dépoſer le plus immenſe des pouvoirs que des hommes ayent exercé un pouvoir auquel je ne puis ſonger dans les heures ſolitaires de la nuit, ſans un frémiſſement religieux; & de le dépoſer ſans appeler l'intrigue pour nous en revêtir de nouveau, en repouſſant même avec reſpect la confiance qui viendroit nous l'offrir.

A tant de motifs il n'y a à oppoſer que la poſſibilité du danger que voici. Si l'aſſemblée qui nous ſuccédera veut ſe populariſer, ſi elle parvient à ſéduire l'opinion, & que forte de ſon appui, & de l'adhéſion d'une partie des départemens, elle paſſe la ligne ſur laquelle nous ſommes, où s'arrêtera le mouvement? Que l'Aſſemblée nationale examine juſqu'à quel degré ce

danger-là peut ſe réaliſer ? Je ne vois, moi, dans l'objection, qu'une idée extrême, & dans aucune des hypothèſes vraiſemblables, la balance des inconvéniens ne me paroît égale. Enfin, ſi quelqu'un de nous croit avoir beſoin de ſon inviolabilité, qu'il ſe ſouvienne, que le vrai moment du citoyen, eſt celui où ſes devoirs ſont en oppoſition avec ſes intérêts...

Maintenant les membres d'une légiſlature ſeront-ils rééligibles à la légiſlature immédiatement ſuivante. Seconde queſtion à agiter.

Défendre la réélection, ce ſeroit, va-t-on s'écrier reſtreindre la confiance, annuller la liberté des choix: ce ſeroit prendre très-gratuitement une meſure contre vous, injuſtement contre tous: enfin ce ſeroit attenter à la ſouveraineté de la nation.

Je réponds, limiter la liberté, ce n'eſt pas la détruire; c'eſt la conſacrer. Pourquoi avez-vous décrété que les adminiſtrateurs ne pourroient être réélus ſans intervalle? Pourquoi y a-t-il des citoyens inactifs ? Pourquoi faut-il payer un marc d'argent pour être éligible à l'aſſemblée nationale ? Quel rapport exiſte-t-il entre un peu d'argent, & des talens & des vertus ? Pourquoi des combinaiſons qui ſemblent s'entredétruire ?

Enſuite où réſide la ſouveraineté ? dans le corps de la nation, & non dans chaque ſection électorale. Un tribunal de diſtrict juge de la validité d'une élection, il auroit donc le pouvoir de réformer l'œuvre du ſouverain. Chaque aſſemblée éliſante eſt ſoumiſe aux lois que fait le corps ſocial par ſes repréſentans.

Ce ſeroit attenter à la ſouveraineté de la nation : ô pouvoir de l'équivoque.

L'Angleterre, je l'avoue, a des repréſentans qui, de fait, ſont preſque éternels. Cette eſpèce d'éternité ſemble être une aliénation de la ſouverainneté nationale, & peſer ſur l'autorité du roi. Mais à côté de cette

rééligibilité, ſe trouve la faculté de diſſoudre l'aſſemblée, que la conſtitution a dépoſée dans la main du prince. Sans cette précaution il s'engageroit un combat entre l'un & l'autre pouvoir, combat qui ne finiroit que par la deſtruction de l'un ou de l'autre.

Mais ce droit appartiendra-t-il au roi des François? ce ſeroit là un premier point à fixer; dès qu'il y a dans l'état un corps qui dit, je veux, il faut qu'il s'en trouve un autre qui puiſſe dire, je ne veux pas; ſi-non il y auroit réunion de pouvoirs dans ce corps, & partout où il y a réunion de pouvoirs, il y a deſpotiſme. Lors donc que le conflit s'élèvera, faudra-t il que la nation demeure privée, pendant ſix ans, d'une loi bonne & utile, d'une loi néceſſaire à la proſpérité publique? Ou le roi pourra t-il s'en remettre à l'inſtant même au peuple, en diſſolvant le corps légiſlatif? Le peuple a deux manières de prononcer ſon vœu; l'une eſt la réélection ou le nouveau choix, l'autre eſt inutile à exprimer; s'il s'explique par une réélection, le *veto*, qui ne peut jamais devenir une arme offenſive, expire dans la main du prince, & la loi paſſe; ſi, au contraire, il choiſit de nouveaux repréſentans, par-là il improuve, & veut que l'on délibère de nouveau. Ainſi donnerez vous au roi le pouvoir de diſſoudre le cops légiſlatif? alors la faculté de la réélection devient indiſpenſable. Il eſt de la plus abſolue néceſſité, que ceux qui ont préſent la loi, puiſſent être réélus. Le lui refuſerez-vous, ce pouvoir? alors le problême devient très-délicat, (je parle de la réélection ſans intervalle d'une ou deux légiſlatures) en permettant la réélection immédiate, vous mettez en jeu l'amour propre, les petites paſſions, & ſur-tout ce ſentiment de paternité que les hommes ont pour leur ouvrage. Je conçois, que ſi la réélection étoit preſque totale, cela vaudroit ratification de la loi; mais, lorſqu'elle ne

ſera que très-partielle, ce ne ſera plus l'expreſſion de la volonté nationale ; & cependant qu'arrivera-t-il ?

1°. Les députés réélus auront pendant les premiers inſtans, au moins un aſcendant quelconque ſur les nouveaux élus, ils ſeront autant de points de ralliemens, & de petits centres. Tout ce qui les environnera, ne tardera pas à s'affecter de leurs idées ; rien n'eſt contagieux dans une nombreuſe aſſemblée, comme les impreſſions reçues par une partie de ſes membres. Voilà le roi ſans *véto*, ou à-peu-près : concevez-vous nettement l'idée d'une telle monarchie. Si donc, en principe conſtitutionel, la réégibilité eſt indiſpenſable d'une légiſlature à une autre, il ne l'eſt pas moins qu'avec un roi privé du droit de diſſoudre l'aſſemblée nationale, le défaut d'intervalle compromet la conſtitution.

2°. Dans une grande aſſemblée, il ſe rencontre néceſſairement des hommes qui, manquant de caractère, en empruntent un, & du moment, & des individus qui les entourent : des hommes qui arrivent ſans ſavoir ce qu'ils doivent vouloir & dont la tête boit, ſi je puis le dire, l'opinion de ceux qu'ils admirent.

Tous ne tiennent pas imperturbablement aux principes établis, & à leurs devoirs ; tous ne marchent pas avec intrépidité dans les routes de la droiture. Il en eſt encore qui croient ſe mettre au niveau des grands talens, en ſe mettant à leur ſuite, & qui ne s'apperçoivent pas que ceux-ci, (en les ſuppoſant purs), ne ſont ſouvent dominés, que par l'orgueilleux déſir d'être quelque choſe de plus pour la renommée. Enfin la nature ne place pas toujours un Phocion à côté d'un Démoſthène.

3°. Le talent eſt donc une puiſſance ; & la perpétuité d'une puiſſance quelconque finit néceſſairement par menacer la liberté.

De toutes les puiſſances, elle eſt même celle qui touche de plus près à la tyrannie, quoiqu'elle ſemble avoir contre elle la majorité des amours propres. L'étincelle électrique n'eſt pas plus prompte que l'enthouſiaſme qui ſaiſit une aſſemblée, après avoir entendu l'orateur pour qui elle a par intervalle une ſorte d'idolâtrie; alors malheur aux froids calculs de la ſageſſe, on enlève, par un mouvement, la loi qui devoit être fille du temps & de la maturité.

Je demande donc qu'il ſoit décrété, que les membres d'une convention nationale ne pourront être réélus pour la légiſlature ſuivante, & que les membres d'une légiſlature quelconque ne ſeront rééligibles qu'après l'intervalle de deux années.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

553